



Procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 15

Quorum : 8

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Isabelle LAPLANCHE, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Stéphanie PINOGES, Fabrice PITAUD, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI

Excusés : Mme Annette HENAULT, M. Yannick JAUCEN, M. Denis LACOUR a donné son pouvoir à M. Jacques DESPLEBIN, M. Mathieu OLLIVIER a donné son pouvoir à Mme Andrée GERLAND, Mme Céline RIQUER a donné son pouvoir à M. Fabrice PITAUD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAPLANCHE

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2023**

Mme Florence TUCHOLSKI déplore que la délibération sur le vote des subventions aux associations ne soit pas plus précise. Elle aurait souhaité notamment que la nature des demandes exceptionnelles soit détaillée et que le non dépôt de demande soit indiqué. Elle estime que le procès-verbal ne permet pas aux personnes n'ayant pas assisté aux échanges de comprendre les décisions qui ont été prises. Elle juge que devrait par exemple être justifié pourquoi l'APE touche plus que demandé, ou pourquoi les DSB et l'UFACVG reçoivent une aide sans la réclamer quand le FCF n'a pas de subvention.

M. le maire explique que l'aide supplémentaire attribuée à l'APE est due à la participation financière de la commune à un séjour pédagogique de fin d'année, comme le conseil a l'usage de le faire tous les deux ans. Concernant le FCF, M. le maire précise que le responsable de l'école de football s'étonnait début avril que la demande de subvention n'ait toujours pas été déposée par ses dirigeants et ajoute qu'à ce jour le dossier est toujours incomplet.

Mme Florence TUCHOLSKI pointe que le vote des subventions se déroule depuis deux ans en son absence malgré son investissement dans ce domaine : participation aux assemblées générales, animation de la commission Vie associative et culturelle. Elle regrette que les dossiers de demande de subvention ne lui aient pas été transmis et de ne pas avoir été associée aux échanges sur ce sujet. Enfin elle rappelle son souhait d'un calendrier prévisionnel des séances de conseil municipal.

M. le maire lui signale que les dossiers de demande de subvention sont consultables en mairie et qu'il n'est pas prévu la présence de tous les élus pour voter les subventions.

Le conseil municipal, par 1 abstention, 1 voix contre et 11 voix pour, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2023.

<i>POUR</i>	<i>11</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Mme Florence TUCHOLSKI</i>
<i>Abstention</i>	<i>1</i>	<i>Mme Isabelle LAPLANCHE</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>adopté</i>	

01/24-05-2023 Redevance d'occupation du domaine public SRD 2023

M. le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;*
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*

POUR	13	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	adopté	

02/24-05-2023 Effacement de créance

M. le maire informe avoir reçu une demande d'aide financière de l'assistante sociale pour une administrée en difficulté élevant seule ses trois enfants. Après échange en réunion d'adjoints, il est proposé au conseil d'effacer une créance correspondant à deux mois de cantine garderie. M. le maire précise avoir rencontré le père qui a manifesté de la bonne volonté pour participer aux frais périscolaires de ses enfants.

Mme Isabelle LAPLANCHE s'interroge sur l'efficacité d'une telle aide et craint que cela déresponsabilise les parents. Elle demande quelles sont les ressources de la mère.

M. le maire répond qu'elle est sans travail.

Mme Stéphanie PINOGES questionne la nécessité pour les enfants d'aller à la garderie si un de leurs parents ne travaille pas. Elle estime qu'il serait préférable d'apporter une aide sur les frais de cantine.

Mme Anne-Claire SIMON demande si la personne travaillait quand elle a inscrit ses enfants à la garderie.

M. le maire répond par l'affirmative.

Mme Andrée GERLAND fait part de sa gêne que des administrés ne règlent pas leurs factures et que la collectivité paye pour eux.

Mme Florence TUCHOLSKI explique que la démarche est de répondre à la demande de l'assistante sociale qui réclame un secours d'urgence.

Mme Stéphanie PINOGES suggère de demander à la mère de ne plus déposer ses enfants à la garderie.

M. le maire informe avoir sollicité une rencontre avec la redevable mais être toujours en attente de sa venue en mairie.

Il estime que s'il peut être fait un effort pour la cantine, la garderie ne doit pas être assurée en cas de non-paiement et qu'il faudra le préciser lors de la mise à jour du règlement.

Il rappelle que c'est le rôle de la Trésorerie de procéder au recouvrement des impayés.

Mme Florence TUCHOLSKI demande s'il est possible de missionner la Trésorerie pour mettre en place un échéancier.

M. le maire indique que si l'effacement de créance est décidé, il recevra la personne pour l'en informer et lui demander de trouver une solution pour le reste des sommes dues.

Après ces débats, il est proposé au conseil l'effacement d'une créance d'un montant de 296 € correspondant aux factures de mai et juin-juillet 2022. Concernant l'année scolaire 2022-2023, il est proposé la mise en place d'un échéancier à partir du mois de septembre 2022. Il est précisé que la situation sera revue avant la rentrée prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vues les instructions comptables et budgétaires M 14 et M 57 ;

Considérant que l'annulation des titres de recettes requiert l'approbation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de renoncer au recouvrement des titres de recettes n°356 et 437 émis sur l'exercice 2022, correspondant aux factures de cantine garderie des mois de mai et juin-juillet 2022, pour un montant de 296 €
- **PROPOSE** la mise en place d'un échéancier pour les sommes dues par le redevable concerné à partir du mois de septembre 2022
- **DEMANDE** que la situation soit réétudiée avant la rentrée scolaire de septembre 2023
- **PRECISE** que la recette ajustée sera imputée au chapitre 70 (produits des services, domaine et ventes diverses), articles 7066 (redevances & droits des services à caractère social) et 7067 (redevances & droits des services péri-scolaires & enseignement) du budget.

POUR	13	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	adopté	

03/24-05-2023 Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de la Vienne

M. le maire informe que la loi prévoit désormais la mise en place d'un système de médiation préalable obligatoire.

Mme Florence TUCHOLSKI remarque que le champ d'application de cette médiation est très restreint et concerne principalement l'évolution de carrière des agents.

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

M. le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;**

- *APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention ;*
- *AUTORISE M. le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.*

<i>POUR</i>	<i>13</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>adopté</i>	

04/24-05-2023 Désignation référent déontologue

M. le maire informe que la loi institue désormais la possibilité pour les élus locaux de consulter un référent déontologue. M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté de conseiller les élus pour les trois prochaines années, soit jusqu'à la fin du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'avis du Conseil National d'Évaluation des Normes, en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte » ;

Considérant que le Décret du 6 décembre 2022 susvisé prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, précise ses obligations et les moyens dont il a pour exercer ses missions ;

Considérant que l'obligation de nommer un référent déontologue concerne toutes les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes à compter du 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures ;

Considérant que la personne choisie peut être notamment amenée à accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction ;

Considérant que le Décret du 6 décembre 2022 susvisé prévoit certaines incompatibilités s'appliquant au référent déontologue des élus locaux telles que l'exercice, au sein des collectivités locales/groupements auprès desquelles il est désigné, d'un mandat depuis au moins trois ans ; le fait d'être agent auprès d'une collectivité/groupement ; ou plus généralement le fait de se trouver en conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales auprès duquel il exercera ;

Considérant que ladite délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions, les modalités de saisine et d'examen, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition ainsi que les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus de la commune de Fleuré ;

Considérant qu'il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT pour exercer cette mission pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2026. Aucune indemnité ou rémunération ne sera versée au référent déontologue durant l'exercice de cette mission ;

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Fleuré. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par courrier à l'adresse suivante : adresse de la commune ou par mail ;

Considérant que les saisines du déontologue devront être cachetées et portera la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** désignation de M. Dominique BREILLAT en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Fleuré, chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;
- **PRÉCISE** que les missions assurées par M. Dominique BREILLAT seront réalisées dans les conditions définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune Fleuré ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la désignation d'un référent déontologie pour les élus de la commune de Fleuré.

POUR	13	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	adopté	

✓ Questions diverses

- **Travaux d'enfouissement des réseaux route de Nieuil**
enrobé réalisé entre le 25 et le 28 mai
intervention Orange entre le 05 et le 12 juin
- **Projet « Eclairage public » Energies Vienne**

M. le maire rappelle qu'il est envisagé de passer tout l'éclairage public de la commune en LED dans les prochaines années. Il informe que le syndicat Energies Vienne a transmis un inventaire des équipements à chaque commune. Il précise que la valeur comptable du patrimoine de la commune est estimée à 192 990 €. Il détaille les chiffres fournis par Energie Vienne :

Luminaire Objectif 100 % LEDS	Déjà équipés en LED	35
	Non encore équipés en LED	168
Réseau Amélioration du réseau dédié à l'éclairage public (SRD/ENEDIS)	Nombre de luminaires sur poteaux	63
	Linéaire de réseau aérien éclairage public (km)	3,45
Armoires de commande Amélioration du pilotage	Déjà équipées en télégestion	0
	A équiper en télégestion selon le diagnostic	14
Supports Renouvellement, si nécessaire	Nombre de luminaires installés en façade	0
	Nombre de candélabres et de poteaux communaux	140

Plan de financement prévisionnel du Syndicat ENERGIES VIENNE pour votre commune	
Passage en 100% LED	96 410 €
Amélioration du réseau aérien	13 230 €
Amélioration du pilotage du réseau	57 820 €
Renouvellement, si nécessaire, de supports (hypothèse : 15% en fonction de l'état de vétusté)	18 900 €
Total de l'investissement HT	186 360 €

Estimation de l'impact budgétaire d'investissement pour votre commune	
Participation financière d'investissement de la commune pendant 15 annuités après réalisation des travaux	8 700 € / an

Estimation des résultats attendus pour la commune :

	Aujourd'hui (Vision +)	Demain
Coût de fonctionnement global en TTC , basé sur le coût de fonctionnement global moyenné 2017-2021 <ul style="list-style-type: none"> • Entretien • Exploitation • Renouvellement matériel (selon travaux effectués sur les années prises en référence) 	6 760 €	3 965 €
Prise en charge par le Syndicat	660 €	1 190 €

Reste à charge par la commune	6 100 €	2 775 €
	Aujourd'hui	Demain
Coût de fourniture d'énergie annuel , dépendant des relevés de compteur et régularisations annuelles 100% à charge de la commune	11 360 €	5 719 €

M. le maire informe que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin prochain sur l'année de programmation souhaitée pour les travaux : entre 2025 et 2029. Il remarque que cela constitue un engagement pour les équipes municipales à venir.

M. Jean-François NEVEU souligne que l'ensemble des représentants du syndicat n'a pas encore validé la proposition.

M. le maire précise que les chiffres donnés ne tiennent pas en compte de la route de Nieuil-l'Espoir dont l'éclairage est déjà passé en LED.

- **Réunions publiques PLUi**

le 25 mai à Vivonne

le 30 mai à Aslonnes

le 31 mai à Nieuil-l'Espoir

- **Arrêt de travail agent des écoles**

M. le maire informe que Mme Christel Burjade, en arrêt de travail pour maladie professionnelle, a consulté en début de mois le médecin de prévention. Il donne lecture des commentaires et de la conclusion du rapport de visite : « inadéquation entre état de santé et poste de travail, reclassement à envisager ». Il ajoute que l'arrêt de travail de l'agent a été prolongé jusqu'au 28 juillet prochain et espère que ces deux mois supplémentaires lui permettront de se rétablir.

- **Repas des anciens du 13 mai 2023**

M. le maire souligne que ce rendez-vous annuel s'est très bien déroulé et remercie les trois membres du conseil communal des jeunes pour leur participation et leur dévouement.

✓ **Tour de table**

Mme Anne-Claire SIMON signale que des arbres plantés près du city stade sont morts.

M. le maire informe qu'un nid de guêpes repéré sur le mur de grimpe sera traité demain.

Il ajoute qu'un potentiel trafic de stupéfiants a été signalé dans cette zone et qu'il convient d'être vigilant et de ne pas hésiter à relever les numéros d'immatriculation d'individus suspects.

Concernant le **panneau numérique** défaillant, M. le maire informe qu'une nouvelle intervention a eu lieu ce mercredi 24 mai dans la matinée.

M. Jacques **DESPLÉBIN** fait le point sur les **travaux de voirie** : la sortie du Guillé en direction de la Poitevineière a été réalisée, le reste des travaux sera fait fin mai - début juin.

Il ajoute que le programme de **reprises des concessions** en état d'abandon est terminé et que des mignonettes ont été commandées pour parfaire les travaux.

Concernant le **fleurissement** de la commune, M. Jacques **DESPLÉBIN** informe que différentes variétés ont été plantées et qu'elles sont arrosées une fois par semaine. Il précise que l'ensemble du bourg a été nettoyé de ses mauvaises herbes par les cantonniers.

Mme Florence **TUCHOLSKI** informe que les **illuminations de Noël** ont été commandées, dans l'urgence, comme chaque année : le choix étant restreint, ont été choisis les mêmes modèles que l'année dernière pour les routes de Poitiers et de Limoges, des décorations plus petites route de la Vigerie en alternance un poteau sur deux, , un troisième modèle route de Nieuil-l'Espoir, un poteau sur trois, et cinq traverses de route « Joyeuses fêtes ».

Elle annonce qu'un reportage sur le **chemin du Partage** est programmé le 12 juin à 9h30, réalisé par un agent intercommunal chargé du tourisme. Elle précise que l'objectif est de recenser le patrimoine, valoriser les bénévoles et leurs initiatives innovantes. Elle ajoute que ce chemin est recensé sur une application de Géocaching.

Pour l'**édition 2023 du marché d'automne**, Mme Florence **TUCHOLSKI** propose la date du mardi 10 octobre, pendant la Semaine du goût.

Puis elle interroge l'assemblée sur le renouvellement de la publication du magazine municipal **Côté Fleuré**, indiquant que les agents recenseurs ont constaté que peu de gens le lisait, et rappelant le coût et l'investissement nécessaire à sa réalisation.

M. le maire estime que le magazine est lu, mentionnant les retours de personnes qui regrettaient que l'agenda annuel des manifestations n'y figure plus. Mme Florence **TUCHOLSKI** explique que cette page n'est plus proposée car les dates se retrouvaient souvent modifiées après impression du magazine.

M. Yann **MÉHEUX-DRIANO** et M. Jacques **DESPLÉBIN** pensent que c'est un bon outil et jugent dommage d'arrêter sa diffusion.

Mme Florence **TUCHOLSKI** affirme que si le conseil souhaite poursuivre cette publication, il est nécessaire de commencer l'élaboration de l'édition 2024 dès le mois prochain.

Puis elle fait part d'une intervention du **Conseil Communal des Jeunes (CCJ)** à l'école le 22 mai, qui a remis aux élèves des questionnaires afin de répertorier leurs propositions d'amélioration pour la commune.

Mme Anne-Claire SIMON donne lecture des trois retours reçus à cette date.

Mme Florence TUCHOLSKI informe ensuite d'une installation sur le thème des contes de Luc Turlan, **chemin du Partage**, par des membres du CCJ accompagnés de bénévoles.

Après quoi elle demande l'avis du conseil concernant le devis établi par la société Playgones pour l'**installation d'un pumptrack** sur la commune, d'un montant de 55 392 € TTC.

M. le maire estime qu'une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) est indispensable avant toute poursuite du projet et alerte sur la date limite de dépôt. Puis il demande quelle association serait porteuse du projet.

Mme Florence TUCHOLSKI répond qu'il s'agirait de l'association les Petits pas dans les grands.

M. le maire regrette que la demande de subvention n'ait pas encore été déposée.

Mme Florence TUCHOLSKI estime que d'autres élus qu'elle ont plus de compétences techniques pour le faire.

Il est convenu de contacter dès le lendemain le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports afin de vérifier s'il est encore temps de déposer une demande de subvention.

M. le maire annonce l'**inauguration du complexe gymnique**, suite aux travaux réalisés, le 08 juillet à 11h.

Mme Florence TUCHOLSKI souhaite faire un retour de ce qu'a dit le diacre lors de la dernière cérémonie religieuse à laquelle ont assisté les élus.

M. le maire relate que ce dernier a remercié les bénévoles qui ont nettoyé l'église « car sinon personne n'aurait fait le ménage » et déploré le manque d'entretien du bâtiment, qualifiant l'**état de propreté de l'église** de « lamentable ». M. le maire rappelle que le ménage était avant assuré par la communauté religieuse mais que plus personne ne le fait. Il ajoute que la mairie nettoie l'intérieur occasionnellement, à la demande des familles. Il souligne la difficulté de prévoir ce temps dans le planning d'un agent, précisant que l'église est peu fréquentée.

Mme Isabelle LAPLANCHE demande si c'est à la commune d'entretenir l'intérieur de l'édifice.

Mme Florence TUCHOLSKI suggère de programmer un temps de ménage annuel.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO confirme que le bâtiment a besoin d'un nettoyage.

M. le maire ajoute que le mobilier est à renouveler.

Mme Florence TUCHOLSKI annonce la date de l'assemblée générale du Football Club de Fleuré : le 03 juin à 10h30.

A M. le maire qui demande si le conseil recevra une invitation, Mme Florence TUCHOLSKI répond que l'AG est ouverte à tout le monde

M. Jean-François NEVEU rétorque que l'entrée à ce type de réunion n'est pas libre.

Mme Florence TUCHOLSKI informe qu'une des équipes est qualifiée pour le challenge des réserves à Civray. Elle rappelle que la commune avait invité le club à un apéritif lors de la dernière qualification. Les membres du conseil valident l'organisation d'un verre de l'amitié offert par la commune aux joueurs le 10 juin prochain.

Mme Isabelle LAPLANCHE témoigne d'avoir été mise en difficulté lors d'un état des lieux de salle des fêtes à cause d'un four supposé fonctionner mais annoncé sur place hors service.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO explique que le deuxième four dit « chauffe plat » fonctionne en réalité comme un véritable four.

M. le maire propose de n'indiquer qu'il n'y a qu'un four pour réchauffer et pas pour cuire.

M. Fabrice PITAUD fait le point sur l'organisation du chantier loisirs pour six jeunes du 21 au 25 août. Il rappelle la nécessité de vider le rez-de-chaussée du local de la Poste.

M. le maire indique qu'il est prévu que cela soit fait courant juillet.

Reste à finaliser : mode de restauration, communication sur abris-bus, choix des cadeaux remis aux jeunes et commande de peinture pour la cour de l'école.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO rend compte de l'avancée des travaux de l'école :

- le chantier touche à sa fin avec des petits travaux peinture et de plomberie restants*
- le problème d'éclairage extérieur est résolu*
- l'équipement en mobilier reste à voir*
- les tableaux dans les classes seront remis le 21 juin*
- sont prévus également des travaux de finition liés à l'écoulement de l'eau*

Puis il informe du changement en cours du système de téléphonie sur l'ensemble des sites de la commune.

M. le maire ajoute qu'il conviendra d'afficher le numéro de téléphone de la salle des fêtes in situ.

Concernant le **local du stade de football**, M. Yann MÉHEUX-DRIANO indique que le coût des réparations a été estimé à 71 256 € par l'entreprise qui a installé le bâtiment modulaire.

M. Fabrice PITAUD témoigne de l'état de dégradation avancé du sol des douches.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO précise que l'eau chaude fonctionne désormais et que la lumière extérieure a été réparée par le club.

M. Fabrice PITAUD informe de la mise en place d'un nouveau plan de travail.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO fait part de sa surprise car il était prévu que le FCF récupère l'ancien évier de l'école.

Il ajoute que la prochaine réunion avec le club est prévue le 14 juin mais qu'il ne pourra pas être présent.

Mme Florence TUCHOLSKI propose qu'elle ait lieu au stade.

La date de la réunion est décalée au 16 ou au 21 juin à 18h au stade.

Mme Stéphanie PINOGES indique qu'elle souhaitait s'investir sur ce sujet mais qu'elle regrette de ne pas être tenue informée de chaque avancée.

Mme Andrée GERLAND rappelle que M. Mathieu OLLIVIER, ne pouvant assister à la réunion de conseil, a envoyé un mail avec plusieurs questions sur l'avancement des travaux concernant le stade. Elle demande quelles réponses apporter à M. Mathieu OLLIVIER.

M. le maire fait part de la difficulté pour une collectivité de commander du matériel d'occasion en ligne.

Concernant l'installation d'une alarme, il rappelle que le FCF n'a pas répondu au courrier de la Préfecture.

Mme Florence TUCHOLSKI estime que la question posée par M. Mathieu OLLIVIER est : est-ce que la municipalité valide la présence d'une alarme ?

M. le maire indique qu'il est nécessaire de transmettre une déclaration à la Préfecture.

Concernant les travaux d'électricité, il souligne l'importance qu'ils soient réalisés par une entreprise habilitée.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO met en évidence que le FCF éteint bien l'éclairage du stade après les matchs depuis le mois de février, conformément à la demande de la mairie.

M. le maire informe s'être rapproché de SRD suite à la **remise en état de la voie romaine** après réalisation de tranchées pour acheminement d'électricité (installation d'éoliennes au lieu-dit Chitré les Bois sur la commune de Vernon), le revêtement n'étant pas suffisamment stabilisé.

La séance est levée à 23h30

Mme Isabelle LAPLANCHE , secrétaire de séance

M. le maire, Vivian PERROCHES